

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025



## Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

Catégories de ménage	PLA-I					
	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
1 personne seule	<b>14 683</b>	1 360	<b>14 683</b>	1 360	<b>12 759</b>	1 181
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>23 931</b>	2 216	<b>23 931</b>	2 216	<b>18 591</b>	1 721
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>31 369</b>	2 905	<b>28 767</b>	2 664	<b>22 356</b>	2 070
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>34 338</b>	3 179	<b>31 585</b>	2 925	<b>24 875</b>	2 303
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>40 847</b>	3 782	<b>37 393</b>	3 462	<b>29 105</b>	2 695
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>45 968</b>	4 256	<b>42 077</b>	3 896	<b>32 800</b>	3 037
Par personne supplémentaire	<b>+5 121</b>	+474	<b>+4 686</b>	+434	<b>+3 657</b>	+339

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2025**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025



## Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé à 60 % du PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### 60 % DU PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	<b>16 012</b>	1 483	<b>16 012</b>	1 483	<b>13 921</b>	1 289
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>23 931</b>	2 216	<b>23 931</b>	2 216	<b>18 590</b>	1 721
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>31 370</b>	2 905	<b>28 766</b>	2 664	<b>22 355</b>	2 070
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>37 454</b>	3 468	<b>34 457</b>	3 191	<b>26 989</b>	2 499
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>44 563</b>	4 126	<b>40 790</b>	3 777	<b>31 749</b>	2 940
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>50 145</b>	4 643	<b>45 902</b>	4 250	<b>35 782</b>	3 313
Par personne supplémentaire	<b>+5 588</b>	+517	<b>+5 114</b>	+474	<b>+3 991</b>	+370

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2025**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025



## Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Gras	Normal	Gras	Normal	Gras	Normal
1 personne seule	<b>26 687</b>	2 471	<b>26 687</b>	2 471	<b>23 201</b>	2 148
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>39 885</b>	3 693	<b>39 885</b>	3 693	<b>30 984</b>	2 869
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>52 284</b>	4 841	<b>47 944</b>	4 439	<b>37 259</b>	3 450
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>62 424</b>	5 780	<b>57 429</b>	5 318	<b>44 982</b>	4 165
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>74 271</b>	6 877	<b>67 984</b>	6 295	<b>52 915</b>	4 900
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>83 575</b>	7 738	<b>76 504</b>	7 084	<b>59 636</b>	5 522
Par personne supplémentaire	<b>+9 313</b>	+862	<b>+8 524</b>	+789	<b>+6 652</b>	+616

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2025**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025



## Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé à 120 % du PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### 120 % DU PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
1 personne seule	<b>32 024</b>	2 965	<b>32 024</b>	2 965	<b>27 841</b>	2 578
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>47 862</b>	4 432	<b>47 862</b>	4 432	<b>37 181</b>	3 443
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>62 741</b>	5 809	<b>57 533</b>	5 327	<b>44 711</b>	4 140
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>74 909</b>	6 936	<b>68 915</b>	6 381	<b>53 978</b>	4 998
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>89 125</b>	8 252	<b>81 581</b>	7 554	<b>63 498</b>	5 879
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>100 290</b>	9 286	<b>91 805</b>	8 500	<b>71 563</b>	6 626
Par personne supplémentaire	<b>+11 176</b>	+1 035	<b>+10 229</b>	+947	<b>+7 982</b>	+739

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2025**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025



## Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLS (Prêt locatif social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### PLS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
1 personne seule	<b>34 693</b>	3 212	<b>34 693</b>	3 212	<b>30 161</b>	2 793
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>51 851</b>	4 801	<b>51 851</b>	4 801	<b>40 279</b>	3 730
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>67 969</b>	6 293	<b>62 327</b>	5 771	<b>48 437</b>	4 485
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>81 151</b>	7 514	<b>74 658</b>	6 913	<b>58 477</b>	5 415
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>96 552</b>	8 940	<b>88 379</b>	8 183	<b>68 790</b>	6 369
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>108 648</b>	10 060	<b>99 455</b>	9 209	<b>77 527</b>	7 178
Par personne supplémentaire	<b>+12 107</b>	+1 121	<b>+11 081</b>	+1 026	<b>+8 648</b>	+801

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2025**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

EN ATTENTE D'ACTUALISATION POUR 2025



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## LLI 2015

(pour les logements financés depuis le 01/01/2015)

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	<b>43 475</b>	4 025	<b>43 475</b>	4 025	<b>35 435</b>	3 281	<b>31 892</b>	2 953	<b>31 589</b>	2 925
2 personnes sans personne à charge	<b>64 976</b>	6 016	<b>64 976</b>	6 016	<b>47 321</b>	4 382	<b>42 588</b>	3 943	<b>42 186</b>	3 906
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	<b>85 175</b>	7 887	<b>78 104</b>	7 232	<b>56 905</b>	5 269	<b>51 215</b>	4 742	<b>50 731</b>	4 697
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	<b>101 693</b>	9 416	<b>93 556</b>	8 663	<b>68 699</b>	6 361	<b>61 830</b>	5 725	<b>61 243</b>	5 671
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	<b>120 995</b>	11 203	<b>110 753</b>	10 255	<b>80 816</b>	7 483	<b>72 735</b>	6 735	<b>72 044</b>	6 671
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	<b>136 151</b>	12 607	<b>124 630</b>	11 540	<b>91 078</b>	8 433	<b>81 971</b>	7 590	<b>81 192</b>	7 518
Par personne supplémentaire	<b>+15 168</b>	+1 404	<b>+13 886</b>	+1 286	<b>+10 161</b>	+941	<b>+9 142</b>	+846	<b>+9 063</b>	+839

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2025, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le **plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne** constituant le seul élément de référence réglementaire.

### Zones géographiques

**Zone A bis** : Paris et 76 communes d'Île-de-France.

**Zone A** : Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français et autres zones très tendues dont Lille, Lyon, Marseille, Montpellier et leurs agglomérations.

**Zone B1** : Agglomérations de plus de 250 000 habitants, pôles de la grande couronne parisienne, pourtour de la Côte d'Azur et quelques agglomérations au marché tendu.

**Zone B2** : Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes périphériques des secteurs tendus (grande couronne parisienne, zones littorales ou frontalières, Corse).

**Zone C** : reste du territoire.

Pour connaître la zone géographique,  
un outil de recherche est à votre disposition sur [actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025



**Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.**

Pour un logement financé, entre le 1<sup>er</sup> août 2004 et le 31 décembre 2014, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLI

(pour les logements financés entre le **01/08/2004** et le **31/12/2014**)

Catégories de ménage	Zone A (en €)		Zone B (en €)		Zone C (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	<b>48 037</b>	4 448	<b>37 122</b>	3 437	<b>32 481</b>	3 008
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(1)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>71 793</b>	6 648	<b>49 574</b>	4 590	<b>43 378</b>	4 016
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(1)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>86 299</b>	7 991	<b>59 614</b>	5 520	<b>52 163</b>	4 830
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>103 372</b>	9 572	<b>71 971</b>	6 664	<b>62 975</b>	5 831
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>122 371</b>	11 331	<b>84 664</b>	7 839	<b>74 081</b>	6 859
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>137 707</b>	12 751	<b>95 418</b>	8 835	<b>83 490</b>	7 731
Par personne supplémentaire	<b>+15 343</b>	+1 421	<b>+10 643</b>	+985	<b>+9 313</b>	+862

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage.  
**En 2025**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(2)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

### Zones géographiques

**Zone A** : l'agglomération parisienne, la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, les agglomérations des villes de Lille, Lyon, Marseille et Montpellier.

**Zone B** : les autres agglomérations de plus de 50 000 habitants et les départements d'outre-mer.

**Zone C** : le reste du territoire.

**Pour connaître la zone géographique,  
un outil de recherche est à votre disposition sur [actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)**

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025



**Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.**

Pour un logement financé, entre le 1<sup>er</sup> mars 2001 et le 31 juillet 2004, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLI (pour les logements financés entre le **01/03/2001** et le **31/07/2004**)

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
1 personne seule	<b>40 031</b>	3 707	<b>40 031</b>	3 707	<b>34 802</b>	3 222
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>59 828</b>	5 540	<b>59 828</b>	5 540	<b>46 476</b>	4 303
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>78 426</b>	7 262	<b>71 916</b>	6 659	<b>55 889</b>	5 175
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>93 636</b>	8 670	<b>86 144</b>	7 976	<b>67 473</b>	6 248
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>111 407</b>	10 315	<b>101 976</b>	9 442	<b>79 373</b>	7 349
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>125 363</b>	11 608	<b>114 756</b>	10 626	<b>89 454</b>	8 283
Par personne supplémentaire	<b>+13 970</b>	+1 293	<b>+12 786</b>	+1 184	<b>+9 978</b>	+924

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2025**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Cligny, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

EN ATTENTE D'ACTUALISATION POUR 2025



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et le 28 février 2001, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLI

(pour les logements financés entre le **01/01/1996** et le **28/02/2001**)

Catégories de ménage	Paris (en €)		Zone centrale Île-de-France <sup>(1)</sup> (en €)		Reste de l'Île-de-France <sup>(2)</sup> (en €)		Autres régions <sup>(3)</sup> (en €)	
	Plafond	Montant	Plafond	Montant	Plafond	Montant	Plafond	Montant
1 personne seule	<b>49 267</b>	4 562	<b>43 471</b>	4 025	<b>36 226</b>	3 354	<b>28 981</b>	2 683
2 personnes sans personne à charge	<b>69 554</b>	6 440	<b>60 860</b>	5 635	<b>52 166</b>	4 830	<b>40 573</b>	3 757
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	<b>89 841</b>	8 319	<b>75 350</b>	6 977	<b>66 656</b>	6 172	<b>49 267</b>	4 562
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	<b>107 229</b>	9 929	<b>89 841</b>	8 319	<b>75 350</b>	6 977	<b>59 411</b>	5 501
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	<b>118 822</b>	11 002	<b>104 331</b>	9 660	<b>84 045</b>	7 782	<b>66 656</b>	6 172
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	<b>130 414</b>	12 075	<b>115 923</b>	10 734	<b>92 739</b>	8 587	<b>73 901</b>	6 843
Par personne supplémentaire	<b>+11 592</b>	+1 073	<b>+11 592</b>	+1 073	<b>+8 694</b>	+805	<b>+7 245</b>	+671

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2025**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Zone Centrale Île-de-France : comprend les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les communes de Chatou, Le Chesnay, Le Pecq, Le Vésinet, Marly-le-Roi, Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Versailles et Viroflay.

<sup>(2)</sup> Reste de l'Île-de-France : comprend les communes d'Île-de-France hors Paris et hors celles citées dans la Zone centrale Île-de-France.

<sup>(3)</sup> Autres régions : comprend le reste de la France.